

Montréal, le 20 juin 2013

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

Télé. : 514-876-411

Paule.hamelin@gowlings.com

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'annulation de l'appel de qualification (QA/0 2012-01) en prévision d'un appel d'offres pour l'acquisition de services d'intégration éolienne
Votre dossier : R-3806-2012
Notre dossier : L113490023

Chère consœur,

La présente vous est transmise suite à la conférence préparatoire qui s'est tenue dans le dossier mentionné en titre le 15 novembre 2012 et se veut une demande de statut du dossier qu'entendait déposer le Distributeur relativement aux caractéristiques relatives aux services d'entente d'intégration éolienne.

En date du 15 novembre 2012, le Distributeur confirmait son intention d'annuler le processus d'appel de qualification¹ qui faisait l'objet de la demande d'EBM dans le dossier mentionné en titre. La Régie avait alors accepté de suspendre le présent dossier puisque le Distributeur avait indiqué qu'il procéderait au dépôt d'une nouvelle demande² dans laquelle notamment les caractéristiques relatives aux services d'entente d'intégration éolienne seraient présentées à la Régie pour fins d'approbation, pour permettre ensuite qu'un nouvel appel d'offres soit lancé.

Lors de la suspension du dossier *sine die*, nous avons indiqué à la Régie que nous souhaitions que ce nouveau dossier du Distributeur soit déposé le plus rapidement possible compte tenu que les

¹ Dossier R-3806-2012, n.s. 15 novembre 2012, p. 9.

² Dossier R-3806-2012, n.s. 15 novembre 2012, p. 10.

renouvellements relatifs à l'entente d'intégration éolienne avaient été effectués de façon temporaire, le dernier de ces renouvellements tenait compte justement du processus d'appel de qualification qui avait été lancé par le Distributeur le 24 avril 2012. En réponse, le Distributeur indiquait que cette nouvelle demande devait être déposée au mois de mars 2013.³

La Régie a accepté notre demande de suspension en indiquant au Distributeur ses préoccupations de la façon suivante :

« LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Alors, écoutez, la Régie accepte la demande de suspension du dossier sine die. Elle a aussi deux messages. Le premier est que la Régie est préoccupée du délai de mars deux mille treize (2013). Donc, elle est préoccupée. Et elle est aussi préoccupée des coûts de l'entente d'intégration éolienne. Donc, on vous demande de prendre ces considérations, ces préoccupations-là en compte. »

(Nos soulignés)

Il y a d'ailleurs lieu de se rappeler que préalablement à cette rencontre préparatoire, la Régie, en date du 2 novembre 2012, dans le dossier R-3799-2012, reconduisait, de façon temporaire, l'entente d'intégration éolienne de 2005 jusqu'à l'approbation de nouvelles ententes d'intégration éolienne qui devaient faire suite au processus d'appel de qualification d'avril 2012.

Dans le cadre de la dernière tarifaire du Distributeur, la Régie énonçait à nouveau sa préoccupation relative aux coûts de l'entente d'intégration éolienne actuelle dans sa décision D-2013-021 (dossier R-3814-2012) du 8 février 2013, à la page 19 :

« [63] La preuve soumise dans le présent dossier et le débat sur cet enjeu démontrent que les coûts de l'intégration éolienne sont très élevés. Ils doivent être ajustés à la baisse et les paramètres discutés plus haut doivent être modifiés dans les prochaines ententes à venir. La Régie demande au Distributeur de tenir compte de ces préoccupations lors de l'élaboration du prochain produit d'intégration éolienne. »

Vu les délais écoulés et les préoccupations de coûts déjà exprimées par la Régie, nous apprécierions savoir du Distributeur quand celui-ci entend-il déposer la demande qu'il avait annoncée le 15 novembre 2012. Une réponse rapide de la part du Distributeur serait appréciée.

³ Dossier R-3806-2012, n.s. 15 novembre 2012, p. 10 et 13.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st

c.c.: Me Eric Fraser [Hydro-Québec]
Me Stephen Gerard Schenke [McCarthy Tétrault]
Me Stéphanie Lussier [ACEFO]
Me Dominique Neuman [AQLPA – S.É.]